



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LA COMMUNE DE SAUCATS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE RÉJOUIT À SAUCATS

Entre :

La commune de Saucats, représentée par le Maire, Bruno CLEMENT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Et :

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Bernard FATH, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2020/063 du 13 juillet 2020,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la Commune de Saucats a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet.

Parmi ces voiries, le chemin de Réjouit a été intégré sur décision communautaire.

En raison de l'état de ce chemin et des conditions d'utilisation par les usagers, il est prévu de réaliser un aménagement et une requalification de cette voie.

La commune de Saucats a programmé en 2023 la réalisation d'aménagements de voies douces et de stationnements le long du chemin de Réjouit.

Pour des raisons d'économie d'échelle et de coactivité, il est donc prévu de mutualiser les deux chantiers en une seule opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de commune de Montesquieu.

Il est donc prévu que la CCM réalise les travaux de réfection de la voirie et la création des circulations douces et stationnements sur tout le linéaire concerné par maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune. C'est l'objet de la présente convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Saucats délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement doux et stationnements du chemin de Réjouit.

ARTICLE 2 - Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la réalisation des travaux détaillés ci-dessus et dans le programme correspondant en prenant en compte les prestations suivantes :

- études techniques et administrative préalable.
- préparation administrative du chantier, implantation et piquetage de la zone de travaux, mise en œuvre des demandes d'autorisations de travaux préalables nécessaires (arrêtés de voirie, DT/DICT)
- signalisation temporaire de chantier et communication sur les travaux
- travaux de préparation préalables nécessaires à la réalisation du chantier avant mise en œuvre des revêtements définitifs
- travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales tels que prévus dans le programme
- préparation du sol support et apport de matériaux supplémentaires si nécessaire
- mise en œuvre des revêtements définitifs.

Les prestations citées ci-dessus seront réalisées sur la commune de Saucats suivant le plan du tracé ci-joint.

Le montant total prévisionnel de ces travaux de circulations douces et stationnements est de 97 338 € TTC.

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.

ARTICLE 3 - Engagements de la commune

La commune s'engage à fournir le programme détaillé des travaux envisagés, à permettre l'accessibilité au chantier concerné et à mettre en place les mesures nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

La commune s'engage à ce que les emprises foncières nécessaires à la réalisation des voies douces et stationnements aient été acquises au préalable à la réalisation des travaux.

Elle s'engage également à inscrire à son budget la somme correspondante à la réalisation des travaux sur la base du devis accepté d'un commun accord et à rembourser la Communauté de Communes de Montesquieu, sur présentation des copies des factures acquittées correspondant à ce chantier. La TVA récupérée par la Communauté de Communes dans le cadre du FCTVA sera déduite de ce remboursement.

Une participation financière de la communauté de communes sous forme de fonds de concours devra être sollicitée par la commune dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables.

Le taux de participation de la CCM est de 50 % sur les travaux autofinancés sauf pour les travaux relatifs au balisage, aux zones 30 et aux reprises de chaussée pour lesquels le taux de participation est de 20 %.

ARTICLE 4 - Attributions déléguées

La mission de la Communauté de Communes intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif et la maîtrise d'œuvre des travaux,
- b) la préparation des consultations, la signature et la gestion des marchés de travaux,
- c) le versement des rémunérations à l'entreprise attributaire des travaux,
- d) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 - Conditions de délégation

- La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- La durée prévisionnelle indicative est de 12 mois.

ARTICLE 6 - Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté de Communes de Montesquieu qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231019-2023_178-DE



La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, les parties s'en remettent au Tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Martillac, le

Pour la commune de Saucats
Le Maire
Bruno CLEMENT

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu,
Le Président
Bernard FATH